

23 janvier 2020

Sécurité et savoir-vivre dans l'autobus

La sécurité de tous les élèves qui prennent l'autobus est d'une importance primordiale et concerne toute la communauté scolaire. Les règlements suivants doivent être suivis en tout temps :

- L'élève doit démontrer du respect envers tous les élèves et adultes dans l'autobus, et ce, en tout temps;
- Un élève doit être en compagnie d'un adulte dans le stationnement de l'école, et ce, en tout temps.
- Les élèves doivent être à l'arrêt d'autobus et prêt à embarquer 10 minutes avant le temps d'embarquement;
- Les élèves doivent rester assis en tout temps dans l'autobus scolaire.
- Les élèves doivent parler à voix basse dans l'autobus scolaire afin de faciliter les communications.
- Les élèves ne peuvent pas manger dans l'autobus, et ce pour des raisons de santé et de sécurité.
- Il est strictement défendu de lancer des objets dans l'autobus ni en dehors de l'autobus.
- Il est strictement défendu de mettre ses mains, pieds et tête à l'extérieur des fenêtres d'autobus.
- Les élèves qui ont un Epi-pen doivent l'avoir sur eux en tout temps.

S'il arrive que votre enfant ne suive pas les règlements de sécurité, un rapport de mauvaise conduite sera rédigé par le conducteur d'autobus et envoyé à la compagnie de transport ainsi qu'à la direction afin qu'ils soient ajoutés au dossier de l'élève.

La direction fera parvenir aux parents de l'élève ayant enfreint un règlement, une copie du rapport de mauvaise conduite. **Il est à noter qu'une suspension du système de transport de 3 jours consécutifs sera imposée au 4^e rapport de mauvaise conduite de la part d'un élève.** Ce sera donc la responsabilité des parents d'assurer le transport de son enfant durant la période de suspension. **Au 7^e rapport, l'élève sera suspendu pour une période de 5 jours consécutifs et au 9^e rapport, l'élève se verra refuser le transport scolaire pour 10 jours consécutifs.**

Dans l'éventualité où l'élève persiste à ne pas respecter les règlements de sécurité et de savoir-vivre, il pourrait se voir interdire l'usage du service de transport scolaire pour le reste de l'année scolaire.

Il est également à noter que si l'élève se voit suspendu du transport scolaire, ceci comprend également le transport scolaire lors des sorties pédagogiques à l'extérieure de l'école.

Élèves retournés à l'école (Politique de la compagnie de transport scolaire)

- S'il n'y a personne à la maison pour accueillir les élèves lors du retour à la maison, l'élève sera retourné à l'école;
- Si votre enfant est retourné une fois à l'école, vous recevez une lettre d'avertissement indiquant qu'il n'aura plus droit au transport si cela se produit de nouveau.
- **À la fin des heures scolaires, les élèves qui sont retournés à l'école deux fois parce qu'il n'y avait personne à l'arrêt d'autobus, n'auront plus accès au transport par autobus pour le reste de l'année scolaire.**

